

Extrait du règlement : Garages privés attenants et incorporés

3.1.6.6. Les garages privés attenants et incorporés

1) Superficie

La superficie maximale du garage attenant ou incorporé doit être égale ou inférieure à 65 % de la superficie habitable du rez-de-chaussée. Toutefois, il n'y a pas de superficie maximale pour un garage incorporé construit sous le niveau du rez-de-chaussée.

2) Hauteur

La hauteur de tout garage attenant ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

3) Implantation

Tout garage attenant ou incorporé doit respecter les normes de la zone dans laquelle il est implanté. Les normes sont mentionnées aux grilles des usages et des normes faisant partie de ce règlement.

4) Pente de toit

La pente de toit de tout garage attenant peut atteindre au maximum le même degré de pente que le toit du bâtiment principal.

5) Dimension

Un garage attenant ou incorporé doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et une profondeur minimale de 6 mètres.

La porte de garage principale doit avoir une largeur minimale de 2,4 mètres.

La longueur maximale de tout mur d'un garage attenant ou incorporé ne peut excéder 12 mètres.

6) Accès

Tout garage doit être relié à la voie publique par une voie d'accès ayant une largeur minimale de 2,5 mètres. Cette voie d'accès doit être conforme aux dispositions de l'article 3.1.11. du présent règlement et être située sur le même emplacement que le bâtiment principal.

7) Matériaux de parement

Sont autorisés comme matériaux de parement, les mêmes types de matériaux que le bâtiment principal.

8) Drain de plancher

Le drain de plancher doit être relié au réseau d'égout sanitaire par l'intérieur de la maison. Il est interdit de raccorder le drain de plancher à l'égout pluvial.

Définitions

Garage privé attenant

Garage privé d'un étage qui est contigu au bâtiment principal sur plus du 1/3 de sa longueur ou de sa profondeur et dont la structure n'est pas requise au soutien du bâtiment principal.

Garage privé incorporé

Garage privé d'un étage seulement dont la structure est nécessaire au soutien du bâtiment principal.

Superficie habitable

La superficie d'implantation du bâtiment principal qui exclut la superficie du garage attenant ou incorporé et celles des espaces de rangement qui sont annexés au garage.

Documents requis pour l'obtention du permis :

- ***deux (2) copies du plan de l'agrandissement;***
- ***deux (2) copies du plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;***
- ***d'autres informations peuvent être nécessaires si des dispositions particulières s'appliquent dans le secteur.***

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement au (450) 467-2854.